

Le droit à l'IVG

Février 2024

→ Introduction

Ce dimanche 25 février, sur CNews l'avortement était présenté comme la cause de mortalité la plus élevée au monde. De tels propos sont aussi choquants que faux et dangereux. En effet, bien loin d'être un crime, l'avortement est un droit reconnu par la législation française depuis 1975, et dont la constitutionnalisation est au cœur de l'actualité. Cet article est l'occasion de revenir sur ce droit, avec un œil juridique.

→ L'évolution

La reconnaissance d'un droit à l'avortement -ou à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)- est le fruit d'une lutte féministe de longue haleine, qui ne faiblit pas même aujourd'hui. Longtemps considéré comme un crime et sanctionné à ce titre par la réclusion à perpétuité (dans le Code Pénal de 1810) voire la mort (un édit de 1556 prévoyait la peine de mort pour les femmes qui auraient eu la chance de survivre à un avortement), ce n'est qu'en 1975 qu'il est enfin autorisé en France. Reprenons ici les grandes lois ayant permis de renforcer ce droit essentiel :

Loi du 17 janvier 1975 (n°75-17), dite loi Veil → Légalisation provisoire de l'IVG – qui deviendra définitive par la loi n°79-1204 du 31 décembre 1979. L'IVG peut être réalisée sous certaines conditions seulement : dans un délai de 10 semaines de grossesse et sur demande à un médecin (celui-ci pouvant refuser d'y donner suite).

Loi du 27 janvier 1993 (n°93-121) → Création d'un délit d'entrave à l'IVG (élargi par la suite notamment par la Loi du 4 août 2014), qui sanctionne le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher, de pratiquer ou de s'informer, sur une IVG ou les actes préalables à celle-ci.

Loi du 4 juillet 2001 (n°2001-588) → Allongement du délai légal de 10 à 12 semaines de grossesse et assouplissement des conditions d'accès aux contraceptifs et à l'IVG pour les mineures.

Loi du 17 décembre 2012 (n°2012-1404) → Prise en charge à 100% par l'assurance maladie des frais liés à une IVG.

Loi du 4 août 2014 (n°2014-873) → Modification majeure dans les conditions de recours à l'IVG : plus besoin « d'état de détresse », l'IVG peut désormais être pratiquée par toute femme « qui ne veut pas poursuivre une grossesse ».

Loi du 26 janvier 2016 (n° 2016-41) → Suppression du délai de réflexion d'une semaine à respecter avant la réalisation de l'IVG pour les personnes majeures, et autorisation des sages-femmes à réaliser les IVG médicamenteuses.

Loi du 2 mars 2022 (n°2022-295) → Allongement du délai légal de l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse, possibilité de réaliser l'IVG médicamenteuse en téléconsultation, et possibilité pour les sages-femmes de réaliser des IVG instrumentales en établissements de santé (sous certaines conditions strictes, précisées par un décret n°2023-1194 du 16 décembre 2023).

→ **Le cadre actuel**

Aujourd'hui en France ce droit est garanti par la loi, et notamment par l'article L. 2212-1 du Code de la Santé Publique. Toute personne enceinte peut ainsi demander à un·e médecin ou à une sage-femme l'interruption de sa grossesse sans avoir à fournir de justification.

Les conditions d'accès à l'IVG sont les suivantes :

Seule la personne concernée peut en faire la demande.

L'IVG est possible jusqu'à 14 semaines de grossesse (soit 16 semaines après le 1er jour des dernières règles).

L'IVG est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (avec dispense totale d'avance de frais pour les personnes assurées sociales, les mineures et les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État).

Une mineure n'a pas besoin d'une autorisation parentale pour avorter mais doit être accompagnée d'une personne majeure de son choix.

Il est possible de bénéficier d'un anonymat total pour cet acte.

Il n'est pas nécessaire d'avoir la nationalité française pour avorter en France.

Le consentement à l'IVG peut être donné directement après la consultation d'information, il n'y a plus de délai de réflexion pour les personnes majeures (pour les personnes mineures un entretien psycho-social est obligatoire entre l'information et le consentement)

Si vous avez des questionnements à ce sujet et/ou que vous avez besoin d'être accompagné·e pour avorter, vous pouvez vous rendre au Planning Familial le plus proche de chez vous, poser vos questions sur <https://ivg-contraceptionsexualites.org/>, ou appeler le **0 800 08 11 11**.

→ **Conclusion : la constitutionnalisation**

L'IVG est un droit fondamental qui s'inscrit dans le combat sans trêve sans fin des femmes à disposer de leur corps. Depuis le courageux manifeste des 343 en 1971, le droit à l'avortement s'est lentement développé afin de garantir au plus de personnes possible un accès légal et sécurisé à l'IVG. Pourtant, ce droit reste fragile, il n'y a qu'à voir la facilité avec laquelle ce droit a disparu chez certains de nos

voisins européens. Ainsi, face aux menaces, mobilisons-nous pour faire entendre l'immense majorité de la population française en faveur de l'inscription de ce droit vital dans la Constitution !

Le 30 janvier dernier, l'Assemblée Nationale a adopté un projet de loi visant à inscrire la liberté d'avoir recours à l'IVG dans la Constitution. Ce jeudi 28 février, c'est au Sénat de se prononcer. S'il vote le texte dans des termes identiques à la formulation votée par l'Assemblée Nationale, il ne restera qu'une ultime étape pour que la révision de la Constitution soit définitivement adoptée : les députés et sénateurs réunis en Congrès parlementaire (déjà convoqué par le Président de la République en date du 5 mars prochain) devront approuver le texte à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.